

Beurteilung am 29. Mai 1980

Fr. Franc avec ASSAOM

p.B.15.21.Alg. - JD/fk

3003 Berne, le 15 août 1972

7/1/72

gr.

Note à l'intention du Chef du Département politique

1. Créances à l'égard de la France,
à la suite des événements d'Algérie;
2. Contentieux algéro-suisse

La guerre entre la France et l'Algérie, l'accession à l'indépendance de ce pays et la prise du pouvoir par le colonel Boumediene ont créé une situation qui porte, à plusieurs titres, atteinte à des intérêts suisses. Nos prétentions sont nombreuses et variées. Depuis plusieurs années, elles ne cessent de préoccuper les autorités fédérales.

1. Prétentions à l'égard de la France

- 1.1. Pendant les "événements d'Algérie" (guerre entre l'Algérie et la France), de nombreux intérêts suisses ont été lésés, notamment parce que les autorités françaises n'ont pas toujours pris des mesures suffisantes pour protéger nos compatriotes et leurs biens. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises et aux échelons les plus divers auprès du Ministère français des Affaires étrangères. Vous avez attiré vous-même l'attention de M. Schumann sur ce problème. Il n'a toutefois pas été possible, à ce jour, d'obtenir des autorités françaises une réponse claire et nette à nos revendications. Nos partenaires craignent manifestement de créer, en faveur de la Suisse, un précédent dangereux qui risquerait d'être invoqué par les rapatriés français eux-mêmes, ou par des sinistrés d'Etats tiers (par exemple l'Italie et l'Espagne). Il convient de rappeler ici que, sur le plan de la politique intérieure française, cette affaire n'a pas non plus trouvé de solution véritablement satisfaisante.



- 2 -

A.E. - Fin.

Comme l'a relevé l'un de nos interlocuteurs, la question soulevée par nos interventions concerne avant tout un problème franco-français.

Nous poursuivons nos efforts et répéterons nos interventions.

- 1.2. L'Algérie étant devenue indépendante, il importe de déterminer qui est responsable du service des rentes (notamment de la sécurité sociale) acquises à l'époque où l'Algérie était sous la domination française. Il s'agit d'un problème présentant de nombreux aspects et qui est difficile à résoudre. Deux compatriotes ont saisi de leur cas les tribunaux français qui leur ont donné raison. Nous nous sommes intéressés à ces procès et avons partiellement payé les honoraires d'avocat. Il nous importait en effet d'obtenir une décision judiciaire qui puisse être invoquée à titre de précédent. Les jugements étant en notre faveur, il est permis d'espérer qu'une partie des autres lésés pourra en profiter également.

Indépendamment de cette procédure devant les tribunaux français, nous avons présenté le problème à la délégation chargée de négocier avec la Suisse la revision de l'accord franco-suisse de 1949 relatif à la sécurité sociale. Ces négociations vont se poursuivre dans un avenir rapproché.

2. Prétentions à l'égard de l'Algérie

- 2.1. Les différends qui nous ont opposés ou qui nous opposent encore à l'Algérie portent sur les questions les plus diverses (affaires commerciales, brouillage des émissions de Beromünster, fonds Khider, arrestations, nationalisations, sécurité sociale, etc.).

Tous ces problèmes ont fait l'objet de fréquentes discussions entre des représentants algériens et suisses. Bien

que de nombreuses difficultés restent à vaincre, il est permis de constater que nous avons obtenu quelques progrès. C'est ainsi que la question de Beromünster a trouvé une solution pratique. Un dossier de nationalisation (il s'agit d'un cas test) a en outre été réglé d'une manière positive et l'indemnité transférée en France. Un proche collaborateur du Président Boumediene examine nos autres dossiers de nationalisation. Par ailleurs, les autorités algériennes ont enfin donné leur accord pour l'expertise de l'avion Juillard retenu depuis cinq ans à Alger; elle doit avoir lieu à la fin août.

Le Ministre des finances d'Algérie doit venir en Suisse au mois d'octobre et nous profiterons de cette occasion pour lui parler de notre contentieux. D'ici là, notre Ambassadeur à Alger restera en contact^{*)} avec lui.

2.2. Les cas de nationalisation (au sens le plus large du mot) comprennent, en partie du moins, des dossiers que les Algériens, pour des raisons historiques et politiques, ne reconnaîtront pas d'une manière formelle. La seule solution pratique consistera à conclure un accord global et forfaitaire. Les Algériens parlent depuis peu d'une solution "discrète et rapide". Ils veulent à tout prix (et sur ce point ils se montreront intraitables) éviter le précédent à l'égard de différents pays et notamment de la France qui a un contentieux énorme à régler avec l'Algérie.

2.3. Les cas d'assurance (sécurité sociale, etc.) devraient être englobés dans la somme forfaitaire mentionnée sous chiffre 2.2. En effet, pour des raisons purement techniques, il est quasi impossible de calculer avec une certaine précision le montant de ces droits et il faudra également se contenter ici d'une appréciation forfaitaire.

*) étroit

3. L'organisation des rapatriés d'Algérie

3.1. L'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'Outre-Mer (ASSAOM), dont le Président est M. Spoerri de Genève, semble grouper une centaine de membres. Le comité mis à part, les membres et les autres intéressés non-affiliés à l'ASSAOM ne nous donnent pas l'impression de n'avoir aucune compréhension pour nos difficultés face à l'Algérie et la France. En revanche, M. Spoerri et ses amis ne cessent de nous critiquer. Leurs interventions, rendues parfois publiques (presse, Parlement), risquent d'aller à fins contraires. Nous savons que l'Ambassade d'Algérie à Berne suit de près toutes ces publications et les transmet à son gouvernement.

Nous nous efforçons de démontrer aux autorités algériennes que le cas suisse ne saurait être traité sur le même plan que le cas français, que nous n'avons jamais eu un passé colonialiste et que les Suisses établis en Algérie ne faisaient pas de politique. Or, l'ASSAOM est fortement liée à l'Association des rapatriés français d'Algérie ("Pieds-noirs") et collabore avec celle-ci. Lors des assemblées générales de l'Association, un délégué venu de Paris est présent (il s'agit régulièrement d'un ancien député au Parlement français). Le comité de l'ASSAOM ne semble pas comprendre les inconvénients d'une telle poli-

tique qui n'est pas favorable à la liquidation du contentieux franco-suisse dont il a été question sous chiffre 1.

3.2. L'ASSAOM prétend que plusieurs rapatriés d'Algérie vivent dans une situation proche de la misère. Nous lui avons demandé de nous donner la liste de ces compatriotes, mais n'avons pas reçu de réponse à ce jour. Nos investigations démontrent que les cas qui avaient été portés à notre connaissance ont été traités d'une manière raisonnable et équitable.

Il convient en outre de relever que plus l'ASSAOM réclame une indemnisation à la charge de la caisse fédérale, plus elle joue le jeu du gouvernement algérien qui est déjà trop enclin à faire endosser à la "souche européenne" la responsabilité des dommages survenus en Algérie.

4. Le financement d'une solution globale et forfaitaire doit être lié à un arrangement commercial. M. l'Ambassadeur Probst est en discussion à ce sujet avec les organisations intéressées à l'importation de pétrole et de gaz algériens.

J. J. J.